

INSPECTION DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Suivi d'un avis de correction

En tant que propriétaire, vous devez appliquer le **Code de sécurité**.

En tant qu'entrepreneur, constructeur-propriétaire ou concepteur, vous devez appliquer le **Code de construction**.

FIN

Non

La RBQ détecte une non-conformité (défectuosité) lors d'une inspection?

Oui

La RBQ vous envoie un avis de correction.

À faire dans le délai spécifié dans l'avis de correction

Vous procédez à la correction de la non-conformité.

Vous envoyez les pièces justificatives et la confirmation des correctifs.

Vous ne procédez pas à la correction de la non-conformité.

Correction apportée à la satisfaction de la RBQ et dans le délai spécifié?

Non

Vous vous exposez aux pénalités prévues par la Loi.

Oui

FIN

La RBQ peut mettre en œuvre des procédures légales pour que vous apportiez la correction.

Dans sa mission de protection du public, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a notamment pour mandat de :

- s'assurer de la qualité des travaux et de la sécurité des bâtiments et des installations ;
- procéder à des inspections, des enquêtes et des vérifications ;
- veiller à l'application de la Loi sur le bâtiment, RLRQ, c.B-1.1 ;
- prendre les recours prévus par la Loi lors de manquements.

La RBQ et ses employés s'engagent à faire leur travail avec respect, politesse et courtoisie. Réciproquement, la RBQ et ses employés s'attendent à pouvoir travailler dans un environnement exempt d'agressivité ou de violence. La RBQ ne tolérera aucune forme de violence à l'égard de son personnel et mettra tout en œuvre pour réprimer tout acte irrespectueux, agressif ou violent. Communiquer avec respect, c'est un pas vers la bonne voie !

Vous avez des questions concernant l'inspection ou vos obligations ? Consultez notre site Web au www.rbq.gouv.qc.ca/inspection ou communiquez avec nous au 1 800 361-0761.



Régie
du bâtiment

Québec

